

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 758

présenté par
M. Bruneau et M. Castiglione

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une 45ème spécialité avec un DES en médecine palliative ne va pas concourir à une offre de soins plus conséquente dans cette activité et va entraîner au contraire un cloisonnement de l'exercice et une rigidité excessive de l'exercice professionnel des médecins.

Les enjeux actuels sont de permettre à des médecins ayant toutes les compétences reconnues d'exercer pleinement selon leurs projets professionnels. Il est nécessaire de proposer une ouverture facilitatrice dans les perspectives d'évolutions professionnelles et de l'attractivité de la carrière du médecin pour rester dans le soin.

Par ailleurs, il est difficilement concevable qu'un jeune étudiant en médecine s'oriente vers cette spécialité exclusive comme projet de carrière.

C'est pourquoi, il est plutôt nécessaire de rétablir la VAE commune ordinale et universitaire, afin de pouvoir accorder un droit d'exercice complémentaire pour les médecins dont les compétences peuvent être reconnues et certifiées.

Cet amendement a été rédigé avec l'ordre national des médecins.